



L'an deux mil vingt-trois et le treize septembre à vingt-une heures zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le 09 septembre 2023

Etaient présents : Christine BOUEILH, Nathalie HARDUYA, Michel PETIT, Murielle RIGAUD, Coralie CANTAU, Matthieu PLOUVIER-KUNZ, Rémi CAZALET

Etaient excusés : Christian TOLLIS, Corentin JEGUN et Pauline ICART-FABIOL

ORDRE DU JOUR :

- Restitution de la caution pour le logement du presbytère au rez-de-chaussée (400€)
- Nouvelle location logement du presbytère au rez-de-chaussée
- Définition des zones d'accélération prioritaires
- Vie municipale : gestion des incidents
- Préparation de la journée du patrimoine
- Communauté de communes Armagnac Adour
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Toutes les délibérations, où le vote n'est pas précisé, ont été prises avec les votes suivants :

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	07
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	07
Nombre de voix pour	07
Nombre de voix contre	00
Nombre d'abstentions	00

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (05 juillet 2023). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.
Christine BOUEILH est désignée secrétaire de séance.

1. Restitution de la caution pour le logement du presbytère au rez-de-chaussée (400€)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018-029 du 4 juillet 2018 qui actait :

- d'attribuer le logement à Madame Daniela MIHAILESCU à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- de fixer le loyer à 398.78 €, conformément à la délibération 2017/042 ;
- de fixer la caution à 400 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location, à recouvrer la caution et le loyer mensuel.

Or madame MIHAILESU a donné sa lettre pour mettre fin au contrat de location puisqu'elle a acheté une maison. L'état des lieux de sortie ne montre aucune dégradation. Le maire propose donc de restituer la caution de 400 € encaissée lors de l'entrée dans les locaux.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et décide :

- de restituer la caution de 400 € à madame MIHAILESCU Daniela
- d'inscrire cette dépense à l'article 165 de la section investissement.

2. Nouvelle location logement du presbytère au rez-de-chaussée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au départ de la locataire du logement du rez-de-chaussée du presbytère sis 2 rue du Pic, il a reçu une demande de madame Christine MAGENC. Compte tenu de cette demande par l'intéressée qui souhaite pouvoir héberger sa famille (enfants et petits-enfants occasionnellement), il propose d'attribuer le logement à madame Christine MAGENC.

Puis, il invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et décide :

- d'attribuer le logement à Madame Christiane MAGENC à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- de fixer le loyer à 414,33 €, conformément à la délibération 2021-047 du 8 décembre 2021 ;
- de fixer la caution à 400 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location, à recouvrer la caution et le loyer mensuel.

3. Définition des zones d'accélération :

Le maire présente le dispositif de définition des zones d'accélération

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre notre objectif de neutralité carbone en 2050.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part.

Une des dispositions permet aux élus locaux d'identifier des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

Pour comprendre la loi, l'état des lieux des énergies renouvelables du Gers, et pour accompagner les maires dans l'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- Réunion préparatoire à la CCAA pour comprendre les enjeux (DDT et CCAA) le jeudi 28 septembre à 11h00 à Riscle
- Conférence des maires le lundi 23 octobre 2023 à la salle de la réunion de la CCAA avec le sous-préfet, la DDT et les élus de la CCAA

4. Vie municipale : gestions des incidents

Le maire rapporte des incidents liés à des comportements d'habitants.

Un habitant ne respecte pas le droit de la propriété. Il utilise des terrains ne lui appartenant pas sans accord des propriétaires, empêchant ainsi l'accès à tous. De plus, il a positionné du matériel municipal devant son habitation sans autorisation. Le maire convient d'un rappel à l'ordre de ces quelques règles élémentaires. Les conseillers souhaitent qu'il ne soit pas seul.

Un autre habitant sollicite beaucoup d'autres concitoyens, générant ainsi une forme de malaise. Le maire propose de faire le point avec lui.

5. Préparation de la journée du patrimoine du 16 septembre 2023

Nathalie fait le point sur la préparation des Journées du Patrimoine.

La journée se tiendra le samedi 16 septembre 2023. Les préparatifs débuteront le vendredi 15 septembre 2023 à 18h par l'installation des chapiteaux et des tables.

Cette année le rendez-vous est donné devant le stand de vente de la Cave de Saint-Mont pour un petit déjeuner sucré. La randonnée débutera à 9h00 sur le chemin « entre Vignes et Adour ». Une halte est prévue à la croix du Cos organisée par Murielle RIGAUD pour un petit déjeuner gascon. La randonnée passera par le Monastère. Le propriétaire a été contacté. Peut-être qu'un rafraîchissement sera servi. Pour clôturer cette randonnée une dégustation de vin se tiendra au stand de vente de la cave.

Puis à 13h un repas Méchoui est organisé autour de l'église avec les chanteurs Canta per Canta. Et la journée se terminera à 17h00 par un concert en l'église d'un Quatuor de saxos.

6. Communauté des communes ARMAGNAC ADOUR

Le maire rappelle les quelques rendez-vous communautaires puisqu'aucun conseil n'a eu lieu cet été. C'est donc le 9 octobre 2023 qu'aura lieu à Maulichères le prochain conseil (avec en première partie la présentation de la société Métaléco).

Ce conseil est important puisque sera voté pour arrêt définitif le plan local d'urbanisme intercommunal ou PLUi. Il fixe définitivement les zones constructibles sur chaque commune. Pour rappel, à Saint-Mont, les parcelles le long de la D946 appartenant à Christiane LESTRADE n'ont pas été validés par la CEDEPENAF et la DDT et ont donc été retirées suite à l'enquête publique et à la demande des trois commissaires enquêteur.

7. Point sur les commissions :

a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD

Le maire a reçu une nouvelle pas très bonnes pour les finances. Le FCTVA sur les travaux du cimetière n'a pas été versé car la TVA n'est pas récupérable sur les agencements de terrain et plus particulièrement les cimetières. C'est d'ailleurs pour cela que le mur de soutènement a été payé sur un article différent. Par contre la subvention DETR pour ces travaux de réfection du mur a été versée. De plus, il présente aux conseillers le compte financier unique :

Objet : Convention pour le contrat unique financier (CFU)

Monsieur le maire présente aux conseillers le compte financier unique. Il rappelle le fonctionnement :

AVANT, à la fin de chaque exercice :

- Le maire ou le président de la collectivité et ses services préparent le compte administratif ;
- Le comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) prépare le compte de gestion ;
- Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuve les deux documents. L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire (ou le président de la collectivité) et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Il demande aux conseillers de délibérer pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Etat (DGFIP) pour mettre en place le compte financier unique (CFU) sur la commune de Saint-Mont.

Enfin le maire rappelle que la demande de redevance à Orange pour l'occupation des sols n'a pas été faite en 2022. Il faut la faire en 2023.

Objet : Redevance d'occupation des sols par Orange

Vu le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électroniques et encadrant le montant de certaines redevances.

Considérant que ces taux sont revalorisés chaque 1^{er} janvier ;

Considérant l'occupation du domaine public par Orange ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à recouvrer les redevances maximales d'occupation du domaine public communal à savoir pour 2023 :

ARTERE AERIENNE	6.197 kms	62,60 €	386,24 €
ARTERE SOUTERRAINE	1.308 kms	46,95 €	61,41 €
		TOTAL	447.65 €

b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidentes – Pauline ICART-FABIOL et Coralie CANTAU

Pour l'EMBELLISSEMENT, il faut d'ores et déjà s'intéresser aux pensées qui seront plantées dans les différents parterres de la commune.

Pour l'ENVIRONNEMENT, la végétalisation du cimetière a été évoqué, ainsi que pour les alentours du terrain de tennis comme l'a suggéré le jury lors de leur passage pour l'évaluation du village fleuri.

Le maire s'engage à aller avec Coralie à Auch chercher le prix au Conseil Départemental le second jeudi de novembre, soit le 9 novembre 2023.

c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH

Christine a pour mission de rédiger le DUER de la commune en s'inspirant fortement du DUER qu'elle a rédigé pour la C.C.A.A.

Elle évoque toutefois des risques d'accident au niveau du chai expérimental puisque les tracteurs, pour manœuvrer, doivent reculer sur la D 946. Le maire suggère de mettre cette zone à 30 pendant les vendanges pour éviter des possibles chocs.

d) Gestion du Personnel : Michel PETIT

Sydney est en arrêt de travail suite à un accident de travail. En effet, il a voulu tondre autour de l'église pour que le terrain soit accueillant pour les journées du patrimoine et il a endommagé son tendon de la cheville déjà fragile. Méryl lui préparera son dossier d'accident de travail.

e) Travaux : Corentin JEGUN

Corentin étant absent le point n'a pas été abordé.

f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA

Le point a été abordé pour la préparation des Journées du Patrimoine. au n° 5.

8. Questions diverses

Une question est posée par Christine BOUEILH qui s'étonne que les travaux de nettoyage du Saget au niveau du pont et plus en amont n'ont toujours pas débuté. Le maire va appeler le S.M.A.A. pour savoir ce qui se passe.

La séance est levée à 22h30.